

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

## Introduction

Depuis 2014, nous avons dû résoudre l'équation, que nous ont posé la baisse des dotations de l'Etat, la progression des dépenses obligatoires et notre volonté de respecter nos engagements, à savoir, la baisse de la fiscalité et la garantie d'un service public de qualité. Nous y sommes parvenus, grâce à la bonne gestion et aux efforts de tous.

Ce rapport d'orientation budgétaire 2018 s'inscrit dans une volonté renouvelée de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement tout en garantissant un haut niveau de service public, la stabilité des taux de la fiscalité directe et la poursuite d'un plan d'investissements, réaliste et efficace.

Il a pour vocation de présenter aux Marcquois les grandes tendances structurant le budget 2018 de notre collectivité et d'échanger sur les pistes à disposition de notre municipalité au regard des changements annoncés par le gouvernement.

En effet, depuis plusieurs mois, des annonces gouvernementales successives inquiètent et sèment la confusion dans le monde des collectivités territoriales : suppression de la taxe d'habitation, maintien ou non de dotations spécifiques d'investissement, plan d'économies de 13 milliards d'euros sur le quinquennat 2017-2022, « Contractualisation » entre les plus grandes collectivités et l'État sur le respect d'une norme de dépenses, « mise sous surveillance » globale ou par niveau des autres acteurs locaux.

Les associations d'élus locaux s'élèvent contre les dispositions gouvernementales qui devraient contraindre les collectivités à diminuer une nouvelle fois leurs marges de manœuvre.

Ces signaux annoncent-ils une nouvelle donne financière pour les collectivités territoriales qui serait de nature à limiter leur libre administration ? Toutes ces questions seront mises à plat et explicitées au regard des éléments connus contenus dans le projet de loi des finances (PLF) 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022.

Dans ce contexte incertain, Marcq-en-Barœul continuera à avancer tout en gardant ses équilibres de gestion. La persévérance est le chemin de la réussite. C'est la marque de fabrique de notre Ville.

La réforme en trois temps de la taxe d'habitation sera inscrite dans le PLF 2018, ce qui permettra à certains contribuables locaux d'être progressivement dispensés du paiement de cette taxe.

Les mécanismes d'un dégrèvement préserveront à la fois « les effets-bases » et « les effets-taux ». Peut-on craindre une bascule en Loi de Finances Initiale de 2021 (LFI 2021) vers un système d'exonérations compensées ? (c'est-à-dire une baisse de notre produit fiscal). Faut-il redouter l'intégration de cette éventuelle compensation de TH dans le panel des compensations ajustées, et donc un « reniement » de la parole de l'Etat quant à la garantie de ressources à l'euro près ? L'avenir nous le dira...

En théorie, les élus conserveront leur liberté de taux, mais cela se fera alors "en responsabilité" (autrement dit sans que l'Etat ne prenne à sa charge une éventuelle hausse, qui sera pris directement par les contribuables locaux, y compris ceux qui en seraient dispensés).

Les thématiques habituelles des projets des lois de finances semblent, en apparence, être en retrait. La réforme de la DGF serait oubliée. Le financement de la péréquation, l'approfondissement de la péréquation horizontale, la définition de l'enveloppe normée semblent devenus des arrière-plans. Cependant, ces questions seront bien présentes dans le PLF 2018. Elles conditionnent la répartition des concours financiers entre les collectivités ou leur réaffectation interne. Ainsi, il sera intéressant de voir si l'augmentation de certaines dotations du bloc communal sera financée, comme en 2017, par prélèvements ou écrêtements sur des concours attribués et surtout à quelle hauteur.

L'Etat peut-il conclure un pacte ou un contrat avec les collectivités ? Sans "respecter la libre administration des collectivités territoriales" et sans prendre en compte réellement les particularités propres à certaines.

La rédaction de l'article 13 du projet de loi concernant le plafonnement de l'ensemble des concours financiers aux collectivités territoriales sur la durée du quinquennat doit d'urgence être clarifiée.

L'Etat "se donne des marges de manœuvre" et "la possibilité de bouger (à la baisse)" notamment sur les dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 qui concernent les collectivités locales. Cette posture est inacceptable, car les collectivités n'ont plus aucune lisibilité à moyen terme sur les ressources garanties et donc sur leurs engagements, les programmations de leurs actions.

En l'état, ces mesures nourrissent un sentiment d'injustice, de mise sous contrôle ou tutelle des collectivités. Et pourtant, au nom du redressement des finances publiques, les collectivités sont sollicitées au-delà de leurs capacités et malgré les efforts déjà consentis.

Face à ce contexte incertain et malgré la limitation des ressources des collectivités, nous poursuivrons le développement de nos projets et de nos services publics malgré des inquiétudes pour les années avenir.

## Les éléments contextuels du projet de loi de finances

Le gouvernement a présenté les mesures contenues dans son projet de loi de finances (PLF) pour 2018 ainsi que dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Des mesures devant, sous le slogan "Les moyens de l'action"..., permettre de concilier "transformation de l'économie", baisse des prélèvements et réduction du déficit public. Un exercice d'équilibrisme, qui met une nouvelle fois les collectivités à contribution.

Dans ses prévisions, le ministère de l'Economie parie sur une croissance de 1,7% l'an prochain, semblable à celle prévue en 2017. Une prévision jugée "raisonnable" par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Le gouvernement se veut également prudent pour le reste du quinquennat. La croissance devrait stagner à 1,7% jusqu'en 2021, puis se hisser à 1,8% en 2022, malgré les réformes prévues pour stimuler l'activité.

Autre indicateur clef : selon le gouvernement, le déficit public devrait refluer l'an prochain à 2,6% du produit intérieur brut (PIB), après 2,9% cette année. Cette baisse, destinée à consacrer le retour de la France dans les normes budgétaires européennes, devrait permettre à la dette publique de se stabiliser à 96,8% du PIB, avant un reflux à partir de 2019.

Pour tenir ses engagements, le gouvernement a prévu de baisser de 0,7 point le taux de dépense publique, en réalisant près de 15 milliards d'économies en 2018.

Sur ces 15 milliards, 7 seront réalisés sur le périmètre de l'Etat, 5 sur celui de la Sécurité sociale... tandis que "3 milliards" relèveront "des collectivités locales et du Grand Paris" (2,6 milliards d'économies en 2018 pour les collectivités et une baisse de 400 millions de crédits liée aux chantiers du Grand Paris Express).

### Collectivités : un scénario confirmé

Les textes présentés par le ministre de l'action et des comptes publics ne font donc que confirmer les choses, que ce soit pour le PLF ou pour la "trajectoire de finances publiques" 2018-2022 : un total de 13 milliards d'économies "en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée", une «contractualisation individuelle entre l'Etat et les plus grandes collectivités», une "nouvelle règle prudentielle" complétant la règle d'or actuelle afin de mieux encadrer le ratio d'endettement des collectivités, un "effort en matière de soutien à l'investissement local avec notamment la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement"...

Cependant, beaucoup d'éléments seront déterminés par décret d'application (sortie premier trimestre 2018) et dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires de début décembre.

S'agissant de la réforme de la taxe d'habitation, là encore, des confirmations : une mise en œuvre sur trois ans (diminution de 30% en 2018, de 65% l'année suivante), uniquement pour la résidence principale, le choix du dégrèvement... Le volet dépenses et recettes des collectivités sera développé par la suite.

## PLF 2018 « les moyens de l'action »... y compris pour les collectivités locales ?

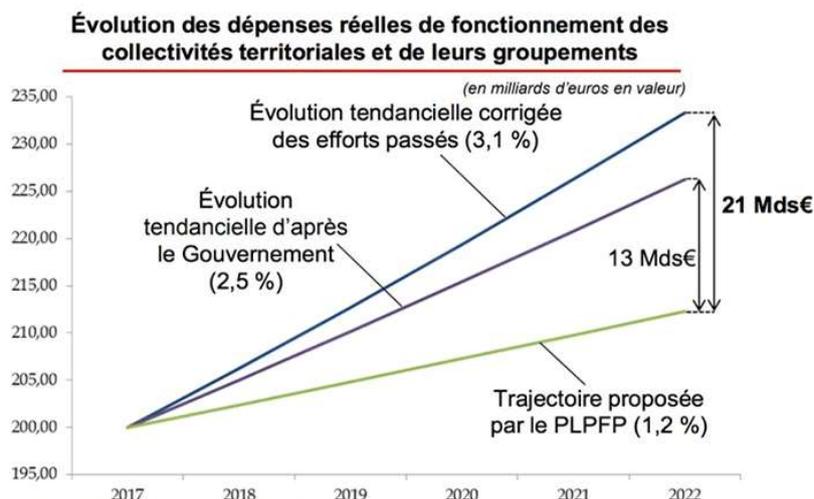
Un contrat pour limiter à 1,2% la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités, une nouvelle règle d'or, une hausse des dotations de péréquation financée par l'écrêtement de la DGF en 2018, un soutien à l'investissement avec notamment la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la DGF des régions remplacée par une fraction de TVA, le dégrèvement de taxe d'habitation assis sur les taux de 2017... Voici les principaux éléments des finances locales du projet de loi de finances.

### Un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement

Le gouvernement souhaite contractualiser avec chacune des plus grandes collectivités dans un premier temps (Soit 319 collectivités : les régions, les départements, les métropoles, les communautés d'agglomération de plus de 150.000 habitants et les communes de plus de 50.000 habitants). Cette contractualisation sera ensuite généralisée progressivement à l'ensemble des collectivités territoriales, afin de les inciter à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.

On savait que l'objectif ne serait pas une baisse nette des dépenses par rapport à 2017, qui était impossible à réaliser au regard des dépenses obligatoires, des normes, de l'inflation et des contraintes externes imposées aux collectivités, dont l'augmentation de la masse salariale. Mais une moindre hausse par rapport à leur évolution tendancielle d'ici 2022. Cet effort devra représenter un total de 13 milliards d'euros d'économie sur cinq ans, soit 2,6 milliards en 2018.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a chiffré cet « effort de modération de la croissance » des dépenses de fonctionnement : celles-ci "pourront augmenter, mais pas de plus de 1,2% par an". Le gouvernement explique s'être basé sur les hausses enregistrées entre 2009 et 2014, qui étaient en moyenne de 2% par an.



© Commission des finances du Sénat | L'un des graphiques présentés en commission le 31 octobre pour expliquer que "l'effort demandé aux collectivités devrait atteindre 21 milliards d'euros et non 13 milliards d'euros"

Examinant, lors d'une réunion le 31 octobre, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la commission des finances du Sénat a relevé de 1,2% à 1,9% par an en valeur la trajectoire des dépenses publiques locales durant le quinquennat. "L'évolution tendancielle des dépenses locales retenue par le projet de loi est largement sous-estimée", explique le rapporteur général de la commission. Le projet de loi dans sa version issue de l'Assemblée nationale exigerait selon lui des collectivités territoriales non pas 13 milliards d'euros d'économies d'ici 2022, mais quelque 21 milliards d'euros. Des hypothèses d'évolution tendancielle

"plus sincères" que celles retenues par le gouvernement et les députés conduisent donc les sénateurs à fixer à 1,9% par an en valeur l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités. Nous nous donnons rendez-vous lors du vote du budget primitif afin de connaître le taux final au regard de la navette parlementaire et des arbitrages du gouvernement.

Un deuxième critère sera en outre posé : "l'amélioration de l'autofinancement" (autrement dit, le désendettement). Le mécanisme sera inscrit dans la loi de finances.

Chaque contrat sera négocié entre la collectivité et le Préfet, lequel disposera d'un "pouvoir d'appréciation". Les choses seront faites "avec discernement", en "tenant compte des situations particulières de chaque collectivité ou des spécificités locales, de l'évolution démographique de la collectivité", assurent les ministres. "Le 1,2% est indicatif", concèdent-ils même. A charge pour les collectivités de savoir comment" elles feront baisser leurs dépenses de fonctionnement, à elles de faire jouer "leur libre arbitre", a souligné Gérard Colomb.

### **Un "système de bonus-malus" sera instauré.**

Demeurant libres face à la démarche proposée par le gouvernement, les grandes collectivités auront-elles vraiment intérêt à signer ? Un bonus sera accordé à la collectivité qui atteindra son objectif. Il prendra la forme de dotations d'investissement supplémentaires qui seront perçues à partir de 2019. Les grandes collectivités qui ne souhaiteraient pas passer un contrat, par exemple pour des raisons politiques, seront quand même soumises au plafond de 1,2% par an de hausse des dépenses de fonctionnement, a ajouté le ministre. En précisant aussi qu'aux mauvais élèves, il serait retiré, en autres, une part de la dotation globale de fonctionnement, des concours financiers ou sur les ressources fiscales (nous attendons des précisions sur l'encadrement par la loi de cette disposition).

### **La contractualisation sera ouverte aux collectivités les moins grandes**

Les communes de moins de 50.000 habitants et les communautés de moins de 150.000 habitants qui voudraient passer un contrat avec l'Etat pourront le faire. Un amendement a inscrit cette possibilité dans la loi. A la demande du gouvernement, qui redoute un afflux important de collectivités, l'amendement a prévu que "l'intégration" de ces collectivités volontaires dans la démarche "sera progressive". Ces collectivités auront également droit à une dotation d'investissement en cas de succès, a indiqué le ministre de l'Action et des Comptes publics.

### **Les orientations de la gestion de la Ville pour 2018 pour ce domaine**

Les fondamentaux financiers de Marcq-en-Barœul ont été préservés, gage d'une gestion exigeante et sérieuse, constamment mise au service des Marcquois, dans l'ensemble des champs d'action de la collectivité, qu'il s'agisse des équipements de proximité, des politiques culturelles ou sportives ou encore de l'environnement et du cadre de vie.

Notre saine gestion financière sera poursuivie. Elle est la résultante d'un « cadrage budgétaire strict » et de la « politique de maîtrise budgétaire déterminée ».

L'analyse de la section de fonctionnement fait apparaître une progression maîtrisée des dépenses. L'effort engagé en ce sens par la collectivité se traduit notamment par 3 chiffres :

Depuis les 5 dernières années (2012-2016),

- Les dépenses réelles de fonctionnement ont seulement progressé en moyenne de 0.96%/an, soit 3.89% sur la période.
- +1.92 %/an pour la masse salariale, soit +7.91% sur la période.
- -1.39 %/an pour les charges à caractère général, soit +3.85% sur la période.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>34 886 989</b>	<b>35 263 131</b>	<b>36 606 791</b>	<b>36 332 552</b>	<b>36 245 027</b>
<b>Evolution en %</b>		<b>1,08 %</b>	<b>3,81 %</b>	<b>-0,75 %</b>	<b>-0,24 %</b>

**Pour le Budget 2018, nous tiendrons l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement inférieur à 1.2% hors développement des nouveaux services publics et avec une inflation soutenable (comme les dernières années) pour les raisons suivantes :**

- Cette moyenne sur 5 ans démontre que nous maîtrisons nos dépenses,
- L'effort d'économie, depuis plusieurs années, a principalement pu être réalisé grâce aux réflexions menées sur le potentiel de mutualisation entre services, de ré-internalisation, l'externalisation et de rationalisation des dispositifs existants, en particulier sur les dépenses de l'administration (optimisation des dépenses de la politique d'achat et de l'entretien sur l'espace public...). Cette stratégie sera poursuivie les prochaines années.
- Nous souhaitons bénéficier d'un bonus, qui s'intègre dans notre politique d'optimisation des recettes, afin de poursuivre et développer nos investissements.

**L'enveloppe de la Ville allouée aux subventions pour les associations sera globalement maintenue au niveau des années précédentes.**

Le tableau ci-joint présente la structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement 2012 à 2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>34 886 989</b>	<b>35 263 131</b>	<b>36 606 791</b>	<b>36 332 552</b>	<b>36 245 027</b>
<b>Evolution en %</b>		<b>1,08 %</b>	<b>3,81 %</b>	<b>-0,75 %</b>	<b>-0,24 %</b>
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	22 781 662	22 867 880	23 925 505	24 572 067	24 583 261
Evolution en %		0,38 %	4,62 %	2,7 %	0,05 %
Charges à caractère général (chap 011)	8 111 767	8 191 012	8 393 985	7 697 062	7 669 214
Evolution en %		0,98 %	2,48 %	-8,3 %	-0,36 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	835 201	861 258	843 552	842 046	828 173
Evolution en %		3,12 %	-2,06 %	-0,18 %	-1,65 %
Subventions versées (art 657)	2 151 547	2 232 740	2 473 146	2 401 980	1 954 400
Evolution en %		3,77 %	10,77 %	-2,88 %	-18,63 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	304 052	324 115	359 181	310 263	289 527
Evolution en %		6,6 %	10,82 %	-13,62 %	-6,68 %
Intérêts de la dette (art 66111)	344 491	290 410	255 507	206 821	156 178
Evolution en %		-15,7 %	-12,02 %	-19,05 %	-24,49 %
Autres dépenses	358 270	495 717	352 416	296 364	759 385
Evolution en %		38,36 %	-28,91 %	-15,91 %	156,23 %

**En 2018, la Ville de Marcq-en-Barœul poursuivra sa politique de ressources humaines tournée vers les services publics dédiés aux Marcquoises et Marcquois tout en garantissant une évolution maîtrisée de la masse salariale.**

**Les dépenses de personnel vont permettre d'accompagner le renforcement des services publics notamment dans les secteurs de la famille, de la petite enfance et du cadre de vie.**

**Les perspectives budgétaires 2018 intègrent notamment :**

- Les incidences liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) se rapportant au déroulement de carrière des agents ;
- La hausse des taux de cotisations (ASSEDIC, IRCANTEC et URSSAF) ;
- La revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C ;
- Une attention particulière sur la fin du dispositif CUI.

**L'Etat a gelé les signatures et le renouvellement des 45 CUI (contrat unique d'insertion) de la Ville de Marcq-en-Barœul. Or, ces hommes et ces femmes sont souvent en situation de précarité et leurs fins de contrat créeront des tensions et difficultés supplémentaires.**

**Sur le front de l'emploi, la mobilisation de toutes les bonnes volontés est la clé. Pour la Ville, le dispositif des emplois aidés est un outil précieux de cohésion et d'accompagnement social permettant aussi de rendre un service de proximité important pour tous. La Ville soutiendra chacune de ces personnes par un suivi personnalisé et mettra tout en œuvre pour leur trouver une solution durable.**

**Dans le contexte de la fin des Temps d'Accueils Périscolaires, et grâce aux effets des optimisations faisant suite aux réflexions menées en termes d'organisation, la masse salariale est estimée à 2,5 % par rapport au BP 2017.**

## Une nouvelle règle d'or

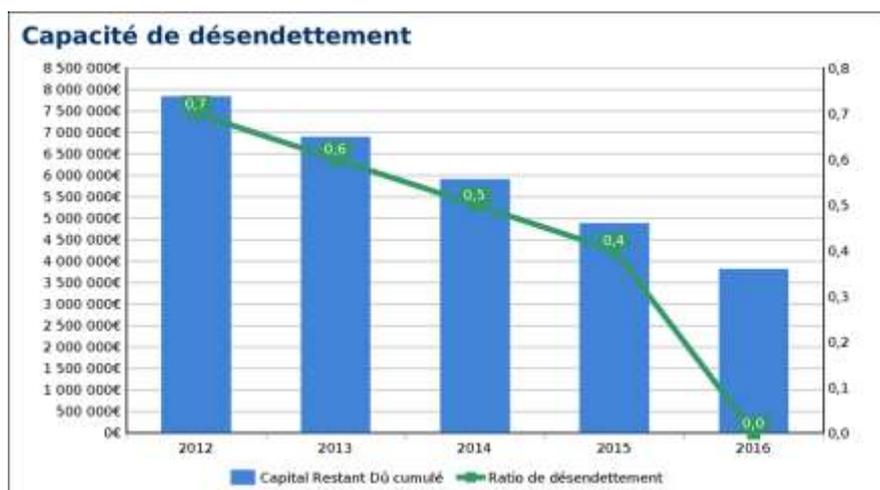
Les communes de plus de 10.000 habitants et les communautés d'agglomération de plus de 50.000 habitants seront invitées à appliquer une "règle d'or nouvelle", qui reste à définir. Là encore dans le cadre d'une discussion avec les préfets, l'idée est de revenir "à un ratio de bonne gestion", afin de diminuer les capacités de désendettement des collectivités. Faute de quoi la chambre régionale des comptes pourra être saisie par le préfet.

*Pour illustrer le propos, voici le ratio de désendettement de la Ville depuis 5 ans.*

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : **encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. A noter, qu'un amendement parlementaire devrait permettre de calculer ce ratio avec la moyenne de l'épargne sur les trois dernières années.**

A ce jour, la dette de la Ville est nulle. Donc, le ratio de désendettement de la Ville est inexistant.

	2012	2013	2014	2015	2016
Ratio de désendettement	0,7 ans	0,6 ans	0,5 ans	0,4 ans	0 ans



**Après un désendettement total, la Ville n'entend pas s'endetter jusqu'à la fin de la mandature. Le Programme Pluriel d'Investissement (PPI), voté en juin 2017, est à ce jour, financé grâce à l'autofinancement, à l'optimisation des recettes par les subventions perçues et aux économies réalisées depuis plusieurs années.**

## Le contrôle de l'endettement

Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit d'encadrer plus strictement l'endettement des plus grandes collectivités territoriales. Son objectif est d'éviter les dérives de quelques-unes d'entre elles et, surtout, garantir que le secteur participera activement à la réduction du déficit et de la dette publics.

Le Président de l'Association des maires de France a rappelé que les collectivités territoriales ont déjà l'obligation de respecter "la règle d'or". A la différence de l'Etat, elles doivent mettre à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement de leurs budgets et les emprunts qu'elles souscrivent ne peuvent financer que l'investissement.

L'Etat le reconnaît lui-même dans les documents budgétaires : la règle d'or "est un mécanisme de bonne gestion qui a largement fait ses preuves". "Elle constitue un cadre qui a permis que la situation financière globale des collectivités locales soit saine, avec notamment une dette limitée à moins de 9% de la dette publique globale, alors qu'elles réalisent 70% des investissements publics.

Des sénateurs ont fait, le 31 octobre lors de la commission des finances, la proposition de supprimer simplement la nouvelle règle encadrant l'endettement du secteur public local, au motif que celle-ci fait peser le risque d'une réelle tutelle de l'Etat sur le recours à l'emprunt et conduirait à contraindre l'investissement local. En outre, alors qu'existe déjà la règle d'or (équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement) et que celle-ci se suffit à elle-même, le nouveau ratio d'endettement (fondé sur la capacité de désendettement) que prône le gouvernement présenterait des limites sur le plan technique.

En 2017, l'encours de dette des collectivités territoriales a atteint 182 milliards d'euros, selon la Banque postale. En constante augmentation ces dernières années, il n'a cependant pas explosé, en dépit de la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités. Les communes et les départements devraient même parvenir à se désendetter (de 0,8 milliard d'euros en 2017 pour les premières et de 1 milliard d'euros pour les seconds en 2016-2017).

Le ministre de l'Action et des Comptes publics dénonce qu'entre 2012 et 2016, "l'endettement des collectivités locales a augmenté de 12%" et que cette augmentation "est le fait de 15% d'entre elles". Des villes comme "Fréjus, Saint-Raphaël, Lourdes, Saint-Maur, Antibes, Levallois Perret, Sceaux, Fontainebleau, Provins, Rueil-Malmaison" dépassent aujourd'hui les plafonds d'endettement mis en place par l'article 24 du projet de loi.

### *Qu'est-ce que le gouvernement entend faire ?*

Un peu comme les banques qui contrôlent la solvabilité de leurs clients, il entend mettre sous surveillance la capacité de désendettement des collectivités territoriales.

Les collectivités qui demeureront au-dessus de la ligne rouge (11-13 ans pour les communes pour l'instant... Phase critique : plus de 12 ans, Phase soutenable : moins de 10 ans, Phase courte : moins de 5 ans), devront prendre des mesures d'assainissement. En l'absence d'initiative de leur part, le préfet saisira la Chambre Régionale des Comptes (CRC), qui avancera des propositions. Si une collectivité ne parvient pas à redresser la barre, le préfet prendra en main son budget, en se servant des recommandations de la CRC.

Le projet induit-il d'écorner les libertés locales pour réduire l'endettement et le déficit publics ? Pour l'exécutif, l'amélioration de la capacité de financement des collectivités liée à la baisse de leurs dépenses devra en priorité, peut-être même totalement, servir ces objectifs.

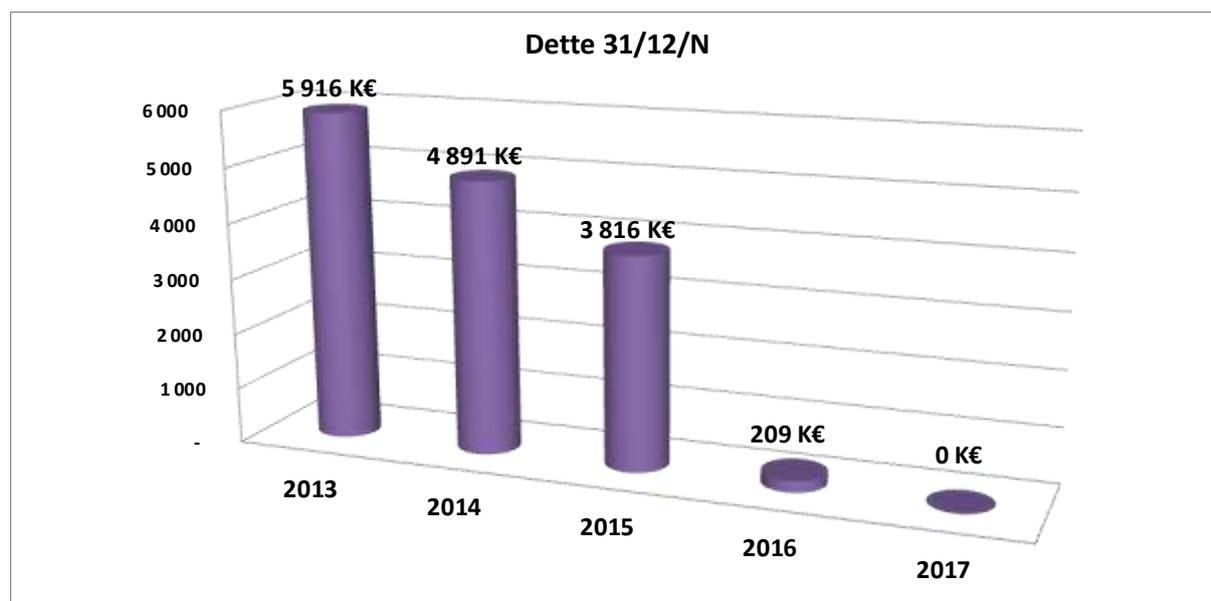
D'après le projet de loi de programmation des finances publiques, la dette locale devra tomber à 5,4 points de PIB en 2022 (contre 8,6 points en 2017). Par conséquent, les collectivités devront dégager cette année-là un excédent de financement de 21,4 milliards d'euros, sept fois supérieur à l'excédent de 2017.

"On demande à celui qui porte l'investissement de désormais porter le désendettement", décrypte France urbaine dans sa lettre hebdomadaire d'octobre. Autrement dit, l'investissement public local, qui a reculé de manière inédite entre 2014 et 2016 du fait de la baisse des dotations, pourrait une nouvelle fois être sacrifié.

Le fond du problème, souligne un expert de Villes de France, vient du fait que les traités européens ne font pas de distinction entre les emprunts qui servent à financer les investissements – comme ceux que souscrivent les collectivités locales – et les emprunts qui permettent à l'Etat de payer notamment des dépenses courantes. Un paradoxe, alors que les institutions européennes cherchent à relancer l'investissement, y compris public.

### La dette de Marcq-en-Barœul

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours au 1er janvier	7 839 567	6 891 130	5 905 683	4 881 448	3 816 565	209 209
Ratio de désendettement	0,7 ans	0,6 ans	0,5 ans	0,4 ans	0 ans	0 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0
Encours au 31 décembre	6 891 130	5 905 683	4 881 448	3 816 565	209 209	0



**La Ville n'a pas souscrit d'emprunt depuis plus de 10 ans et ne souhaite pas s'endetter jusqu'à la fin de la mandature.**

## QUELS CONCOURS EN 2018 ?

Les thématiques habituelles des projets des lois de finances semblent être, en apparence, en retrait. La réforme de la DGF serait oubliée.

Cependant, des questions se posent, car il y a beaucoup de zones d'ombre et encore beaucoup de chose à définir.

Ces questions conditionnent la répartition des concours financiers entre les collectivités ou leur réaffectation interne. Ainsi, il sera intéressant de voir si l'augmentation de certaines dotations du bloc communal sera financée, comme en 2017, par prélèvements ou écrêtements sur des concours attribués et surtout à quelle hauteur.

Le gouvernement annonce "qu'il n'y aura pas de baisse, hors écrêtement, des dotations en 2018, mettant en avant la rupture avec la "baisse autoritaire" de ces dernières années.

La seule dotation globale de fonctionnement (DGF) devait, pour sa part, augmenter, pour financer la péréquation. Mais le financement d'une mesure d'exonération fiscale de la TH pour certaines personnes âgées sera réalisé par écrêtement de la DGF, qui, in fine, n'augmentera pas. La part forfaitaire de la DGF baissera pour financer la péréquation et les différentes mesures en cours de négociation.

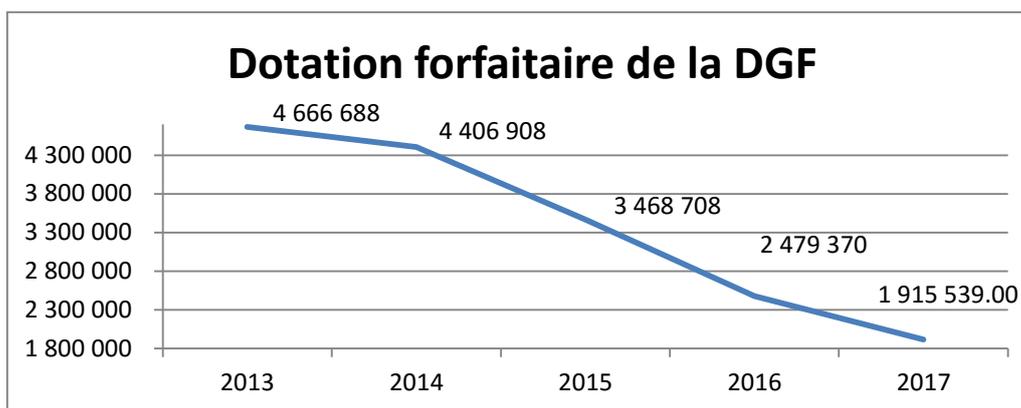
De même, 436 communes ayant une dotation forfaitaire nulle sont dispensées de financement du besoin de financement interne à la DGF. N'existe pas ici de prélèvement sur la fiscalité comme ce fut le cas pour la contribution au redressement de l'Etat. Les 173 communes, dont la dotation forfaitaire est inférieure au montant de leur contribution théorique acquittent une somme (écrêtement réel) limitée au montant de leur dotation forfaitaire. La part non acquittée par ces communes se reporte sur les autres, soit 17 M€ pour une hypothèse d'écrêtement de 142 M€.

Les composantes péréquatrices de la DGF augmenteront de 180 millions d'euros en 2018 (+90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**), +90 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**). Mais elles ne concernent pas Marcq-en-Barœul. Elles seront financées par l'écrêtement de la DGF et des dotations de compensation, qui concernent Marcq-en-Barœul.

Pour rappel, la hausse des dotations de péréquation communales (DSU et DSR), ainsi que l'augmentation des dotations liées à la croissance démographique et aux évolutions intercommunales, seront financées par un prélèvement sur les communes « un écrêtement ». Cet écrêtement appelé auparavant « dotation d'ajustement », était calculé entre 2012 et 2014 sur une assiette favorable à la Ville : 6% de la dotation de garantie. Notre écrêtement était de 14K€. En 2015 et 2016, l'assiette de l'écrêtement s'est élargie : 3% de la Dotation Forfaitaire. Notre écrêtement est alors passé à 116 K€. En 2017, l'écrêtement est dorénavant fonction des recettes réelles de fonctionnement : plafonné à 1%. Il a été, cette année, de 124 K€.

**Aujourd'hui, nous avons estimé un écrêtement de 0.3% de nos recettes de fonctionnement, soit une réduction de 150 K€ pour 2018... Or, il pourrait être plafonné à 1%, selon les besoins d'équilibre des péréquations, soit 460 K€.**

## Evolution de la dotation forfaitaire de la Ville depuis 2014



Le tableau ci-dessous affiche les efforts déjà consentis par la Ville pour participer au redressement des finances publiques

**Cumul de la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014**

2014	2015	2016	2017	Total ligne
- 259 780	- 259 780	- 259 780	- 259 780	- 1 039 120
	- 938 200	- 938 200	- 938 200	- 2 814 600
		- 989 338	- 989 338	- 1 978 676
			- 563 831	- 563 831
			<b>Total cumul</b>	<b>-6 396 227</b>

## SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Les dotations de soutien à l'investissement seront consolidées. Elles s'élèveront en 2018 à 1,8 milliard d'euro, réparties comme suit : 996 millions d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 665 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 millions d'euros pour la dotation politique de la ville (DPV).

Les crédits des réserves parlementaires et ministérielles supprimés ont été réinjectés dans les dotations d'investissement aux collectivités.

Afin de "consolider les choses dans la durée", la DSIL "devient une dotation pérenne".

Une partie de la DSIL s'inscrira dans le cadre des contrats de ruralité pilotés par les préfets, une autre pour les contrats avec les métropoles.

**Nous pouvons nous réjouir de cette consolidation... Cependant, nous n'avons pas d'information concernant les conditions d'éligibilité. La Ville avait pu, en 2016, être éligible pour financer des terrains de sports. Or, en 2017, les conditions d'éligibilité et types de projets n'ont pas permis à la Ville d'obtenir des aides à l'investissement.**

**Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) présenté en juin dernier et voté par le Conseil Municipal, d'un montant de 35 M€ entre 2017-2020, traduit le volontarisme et la singularité de notre municipalité en matière d'investissement public. La déclinaison du PPI en 2018 devrait ainsi nous conduire à inscrire au minimum 8 M€ d'investissements.**

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 531 875</b>	<b>11 511 399</b>	<b>7 896 384</b>	<b>8 076 400</b>	<b>11 941 734</b>
Evolution en %		20,77 %	-31,4 %	2,28 %	47,86 %
<b>Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)</b>	<b>8 553 377</b>	<b>10 481 402</b>	<b>6 331 824</b>	<b>7 009 266</b>	<b>8 193 229</b>
Evolution en %		22,54 %	-39,59 %	10,7 %	16,89 %
Subventions d'équipement (art 204)	30 000	36 500	0	0	140 000
Evolution en %		21,67 %	-100 %	0	0
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	948 437	985 447	1 024 234	1 064 884	3 607 355
Evolution en %		3,9 %	3,94 %	3,97 %	238,76 %
Autres investissements hors PPI	61	8 050	540 326	2 250	1 150
Evolution en %		13 101,05 %	6 612,12 %	-99,58 %	-48,89 %

## La taxe d'habitation

Après divers attermolements, il est désormais acté qu'une réforme de la taxe d'habitation sera effective dès 2018.

Pour les collectivités, cette réforme est une source d'interrogation et de crainte quant à leur autonomie fiscale. De leur côté, si les contribuables se réjouissent a priori de cet allègement de fiscalité, ils sont peu nombreux à pouvoir affirmer qu'ils bénéficieront ou non du dispositif en 2018 ou dans les années à venir.

La réforme de la taxe d'habitation pour 80% des redevables consistera en un dégrèvement progressif pour les foyers concernés jusqu'à une sortie totale de l'impôt en 2020, à raison d'un tiers par an. Ainsi, les bénéficiaires de la mesure verront leur taxe d'habitation baisser d'un tiers en 2018.

La limite à ne pas excéder est fixée à 30 000 euros de revenus annuels pour un célibataire, soit 27 000 euros de revenu fiscal de référence (RFR). Le plafond est porté à 48 000 euros de revenus annuels pour les couples, c'est-à-dire 43 000 euros de revenu fiscal de référence, et à 54 000 euros pour un couple avec 1 enfant (49 000 euros de revenus fiscal de référence). Le cabinet du ministre des Comptes publics Gérard Darmanin a donné plus d'indications quant à la suite du barème : "Cela donnerait 27 000 de RFR pour un célibataire, puis 8 000 pour les deux demi-parts [de quotient familial] suivantes, puis 6 000 euros par demi-part supplémentaire". Dans le détail, un contribuable seul sera exonéré jusqu'à environ 2 500 euros de revenu mensuel imposable, un couple jusqu'à 3 980 euros par mois et un couple avec deux enfants jusqu'à 5 090 euros mensuels.

La réforme de la taxe d'habitation débutera par une première baisse de 30% en 2018 puis de 65% en 2019. Cela représentera un coût de trois milliards d'euros l'an prochain, puis 6,6 milliards d'euros et de 10,1 milliards en 2020. Dès l'an prochain, les Français verront leur impôt baisser de 30%, ce qui représentera "165 euros en moyenne", a promis le ministre de l'Action et des Comptes publics. La taxe d'habitation est un impôt injuste, a-t-il insisté.

L'établissement d'un taux de référence figé au niveau du taux de TH 2017 pour calculer le dégrèvement. Cela veut dire que l'Etat ne va compenser que dans la limite des taux votés en 2017.

Les collectivités conservent leur pouvoir de fixer le taux TH et du « dynamisme des bases » c'est-à-dire de l'évolution naturelle de la base d'imposition TH en fonction de l'inflation, des caractéristiques et de l'évolution des logements et de la population de la collectivité.

Pour désigner la réforme, ont été employés indifféremment les termes d'exonération ou de dégrèvement alors qu'il s'agit de deux mécanismes dont les conséquences sont complètement différentes pour les collectivités :

- L'exonération soustrait les bases exonérées du champ de l'imposition ce qui entraîne une perte de produit pour la collectivité. L'État compense cette perte l'année suivante par le versement d'une compensation calculée en appliquant aux bases exonérées un taux de référence (figé).

Il y aura donc un décalage d'un an pour la collectivité et l'exonération, bien que conservant le dynamisme des bases, diminue l'effectivité du pouvoir de taux à la collectivité puisque seul le taux figé de l'année de référence est pris en compte pour le calcul de la compensation.

À ceci s'ajoute le fait que la majeure partie des compensations d'exonérations de fiscalité locale, à l'exception (pour le moment) de la compensation des exonérations de taxe d'habitation, font désormais partie des variables d'ajustements de « l'enveloppe normée », c'est-à-dire qu'elles sont écrêtées chaque année et tendent à se réduire comme peau de chagrin.

- Le dégrèvement intervient l'année même où les contribuables d'une collectivité en bénéficient, l'État se substituant aux contribuables pour le versement de leurs cotisations TH à la collectivité bénéficiaire.

Après qu'un dispositif d'exonération ait été suggéré au cours de la conférence nationale des territoires du 17 juillet, le gouvernement indique désormais que le dispositif prendra finalement la forme d'un dégrèvement.

#### **Les conséquences du dégrèvement pour les collectivités :**

Rien ne changera, en théorie et dans un premier temps, en terme de produit fiscal ou de pouvoir de taux mais certains contribuables de la collectivité supporteront l'intégralité de la hausse du taux de TH tandis que d'autres ne supporteront que la part de taux de TH supérieure au taux de 2017.

#### **Les conséquences du dégrèvement pour les contribuables :**

Le contribuable dégrèvé, en cas d'augmentation du taux global de la TH par rapport au taux global de TH de 2017, supportera cette hausse du taux en payant une cotisation (qui restera néanmoins faible).

Il existe un effet de seuil important pour les contribuables dont l'augmentation du revenu conduirait à dépasser le plafond. Il serait mis en place un mécanisme qui viendrait réduire l'effet de la perte temporaire ou définitive du dégrèvement, afin d'en lisser l'effet sur le contribuable. Le lissage serait mis en place pour un RFR situé entre 27K€ et 28K€ par part fiscale. Au-delà, il n'y aura plus de dégrèvement.

**A ce jour, il y aurait 61% de foyers Marcquois qui bénéficieraient de ce dégrèvement.**

**A titre indicatif :**

**Les impôts locaux représentent 22M€, dont 68% pour la TH.**

**La TH se chiffre à 15 M€ pour un budget de 50 M€, soit 30% de nos recettes.**

**Le nombre de foyers fiscaux est de 21 235.**

**La part des foyers non imposable est de 40.8%, contre 55% au niveau national**

**Le nombre de logements imposés TH : 17 513, soit 82%.**

**Notre objectif est de maintenir, a minima, les taux jusqu'à la fin de la mandature.**

	<b>Taux taxe d'habitation</b>	<b>Taux taxe foncière sur le bâti</b>	<b>Taux taxe foncière sur le non bâti</b>
2012	29,47 %	15,25 %	20,81 %
2013	29,18 %	15,1 %	20,61 %
2014	28,89 %	14,95 %	20,4 %
2015	28,89 %	14,95 %	20,4 %
2016	28,6 %	14,95 %	20,4 %
2017	27.46 %	14,95 %	20,4 %

## Les grandes orientations politiques de 2018

### Démarrage de deux grands chantiers culturels :

#### Saint-Joseph et le Pôle culturel Doumer

Ces projets majeurs sont tournés vers de larges publics, chacun porteur d'une offre culturelle plus riche avec de belles perspectives de rencontres et d'échanges, dans le souci d'un développement urbain harmonieux.

En imaginant le Pôle Culturel Doumer dans le quartier du Pont, la Ville est inventive : elle crée un nouveau lieu de vie en centre-ville doté d'une identité architecturale forte, un lieu confortable et doté des dernières évolutions technologiques, qui répondra aux attentes des habitants et, plus largement, aux préoccupations de la société d'aujourd'hui, un lieu de proximité emblématique de la qualité de vie à Marcq-en-Barœul.

Une salle festive de 350 places, un nouveau cinéma à la hauteur des attentes d'une ville de 40 000 habitants, un lieu de répétition en lien avec l'activité des jeunes ensembles instrumentaux du Conservatoire Municipal et en adéquation avec les besoins de nos orchestres associatifs, complété par un espace bar contribueront ensemble au rayonnement de la place, du quartier et plus largement d'une ville située au cœur de la métropole.

Un cinéma de trois salles permettra à l'activité cinématographique, l'un des vecteurs essentiels de la dynamique culturelle marcquoise, de prendre sa pleine mesure : une programmation enrichie dans le respect de notre classement Art et Essai et de notre label Jeune Public, des propositions adaptées à de nouveaux publics, plus jeunes, qu'un cinéma mono écran ne peut plus satisfaire, des animations et des actions de médiation très régulières où toutes les générations seront prises en compte, sans oublier une activité pédagogique d'éducation à l'image fidèle à notre partenariat de longue date avec l'Education nationale.

Dans le quartier du Bourg, l'Espace Saint-Joseph répondra aux mêmes exigences de forme et de contenu : la rénovation originale d'une ancienne école en un lieu de loisirs et de culture, un lieu où se divertir, se rencontrer, découvrir, échanger dans la simplicité et la convivialité.

Le lieu sera attractif par son architecture, mais aussi par le programme d'activités qui y sera proposé, un lieu de découvertes pluridisciplinaires, convivial et intergénérationnel :

- expositions et ateliers
- échanges entre artistes et public
- spectacles de petites formes
- scène ouverte aux amateurs
- rendez-vous autour de jeux de plateau.

Un salon de thé ouvert sur la rue viendra compléter les lieux d'animation.

### La médiathèque améliore son offre de services

Parce qu'une médiathèque constitue la première interface culturelle pour bon nombre de citoyens, leur volume horaire d'ouverture hebdomadaire est à considérer avec attention.

La Ville a lancé en 2017 un chantier de modernisation de sa médiathèque en s'appuyant sur la technologie RFID. Cette technologie qui libère les agents de certaines tâches routinières a généré une réflexion sur l'élargissement des horaires au public.

Passer de 25h30 à 30h30 en maintenant la nocturne du vendredi soir, en créant deux journées continues et une ouverture le jeudi après-midi permettra à la médiathèque de répondre précisément à une demande formulée par les usagers à l'occasion d'une enquête menée en 2015.

Ces nouveaux horaires associés à une nouvelle boîte de retour automatisée et disponible 24 h/24 en façade traduisent la volonté municipale de s'adapter aux rythmes de vie actuels, de faciliter l'accès d'un service fréquenté par un quart des Marcquois et d'anticiper les besoins de tous ceux qui, encouragés par des créneaux plus aisés, viendront pour le découvrir.

## **Un nouveau rythme de programmation culturelle**

La Ville renouvèlera son mode de programmation en 2018. Tout en gardant à l'esprit l'exigence de qualité dans les choix artistiques, elle choisit de ne plus concentrer une discipline unique sur une période déterminée mais de ponctuer, jalonner l'année de rendez-vous musicaux, de théâtre, de conférences et d'exposition dans des genres et des thématiques aussi diverses que le sont les attentes de nos publics.

Brasser les styles, inventer des types d'évènements, créer de nouveaux rendez-vous, voilà le moyen de donner un nouveau souffle à notre offre culturelle de spectacles, et conquérir de nouveaux publics, sans abandonner toutefois les valeurs-sûres de notre calendrier culturel que sont le conte, le baroque et le jazz.

## **Un patrimoine scolaire modernisé**

La Ville prolongera son programme d'entretien, de maintenance et de renouvellement du patrimoine scolaire qui vise à améliorer les conditions d'accueil de tous les élèves.

Ce programme se traduira aussi par la mise aux normes des bâtiments permettant d'accueillir les enfants porteurs de handicap.

Il est également le reflet des préoccupations en matière de sécurité. L'effort continuera à porter sur la sécurité des espaces scolaires. Ainsi, les dispositifs de contrôle d'accès seront renforcés.

Enfin, pour garantir la même qualité de service dans les restaurants scolaires un programme d'investissement important portera sur le renouvellement des appareils de cuisine et de restauration.

## **Une politique éducative ambitieuse confirmée**

La Ville continuera de mettre à la disposition de la communauté éducative les moyens nécessaires et concrets afin de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves marcquois.

Cette volonté se traduira par la création du projet innovant de mise en place de temps d'animation en garderie du soir alors que la parenthèse de la réforme des rythmes scolaires s'est refermée.

Les actions du prochain Conseil Municipal des Enfants offrent une implication directe des jeunes élus dans le domaine de la protection de l'environnement, le respect d'autrui, les problématiques de la cité.

La Ville a également posé des exigences fortes pour la restauration scolaire tournée davantage vers le bio et les producteurs locaux.

## Une politique sportive pour tous

La Ville continuera à mener une politique sportive ambitieuse, volontariste et diversifiée visant à la promotion du sport sur notre territoire. Elle s'appuie sur le sport pour tous, le sport santé, le sport loisir et le sport handicap.

Le programme d'investissement annuel, déjà soutenu les années passées, sera maintenu, qu'il s'agisse de travaux récurrents et de mises aux normes accessibilité. De plus, deux projets de construction de vestiaires seront mis en place au stade Niquet et au stade Dhalluin, permettant ainsi d'optimiser les conditions d'accueil des associations sportives concernées. Pour la piscine, la Ville souhaite garantir la pérennité de cet établissement extrêmement fréquenté par les Marcquois. Après avoir travaillé sur le traitement de l'eau en 2017, la Ville va s'engager dans un nouveau programme de travaux.

Le soutien au monde sportif local ne faiblira pas, que ce soit par la mise à disposition d'équipements et/ou de personnel éducatif, ou de prestations logistiques pour les manifestations. L'enveloppe budgétaire, malgré un contexte national de plus en plus difficile, sera maintenue également assurant de cette façon une continuité pour la gestion financière des associations sportives.

Concernant la santé, l'investissement dans les défibrillateurs se poursuivra avec une attention particulière à leur entretien et leur maintenance.

## Des activités nautiques sur la Marque

La Ville, depuis plusieurs années, s'est tournée vers la Marque dans le cadre des grands évènements comme Pont en Fête et la Saint-Vincent d'Automne.

L'engouement du public pour ces promenades sur la Marque conduit à étudier la mise en place d'activités nautiques en direction des familles.

Cette activité saisonnière renforcera l'offre de loisirs proposée aux Marcquois en complément du programme proposé au printemps et l'été à la Ferme aux Oies.

## Des actions économiques et internationales amplifiées

La Ville de Marcq-en-Barœul compte 3 472 entreprises (dernier chiffre connu au 1er janvier 2016) et affiche un taux de création d'entreprise en 2016 de 11,4 %. Ce chiffre sera meilleur encore en 2017 en raison de la création de nouveaux locaux (Polygone à la PILATERIE, extension château rouge...)

Environ 670 d'entre eux sont artisans ou commerçants. La Ville connaît un taux de vacance de locaux commerciaux variant entre 3 % et 6 % ce qui reste nettement inférieur à la moyenne nationale qui atteint 11 %.

Ces résultats positifs sont dus à une politique de soutien, de promotion menée par la Ville qui continue à se positionner aux côtés de ses entreprises même si la compétence économique est dévolue à la Région.

## **Le forum de l'emploi en février**

Ce forum, véritable boîte à outils destinée à tout chercheur d'emploi, du junior au senior, attire de plus en plus de monde, en raison du contexte social et économique. Il mobilise environ 70 entreprises qui confient des offres d'emploi, des experts de la création ou reprise d'entreprise, des associations d'aide à la reprise du travail, Pôle Emploi et des coachs qui animent des ateliers permettant aux visiteurs de se repositionner dans la sphère du monde du travail.

Ce format original, concret est plébiscité par les entreprises qui y trouvent de nouveaux collaborateurs ou un vivier de compétences. Les entreprises font confiance à la Ville et les liens s'enrichissent.

Environ 10 % des visiteurs trouvent des solutions à l'issue de leur visite, soit environ 400 personnes. La Ville remplit son rôle de service public en actionnant ses leviers de connaissances du monde économique au profit des demandeurs d'emploi.

## **Le futur micro-hôtel d'entreprises de la rue de l'Ermitage**

Le micro-hôtel d'entreprises, situé rue Hector Berlioz, avait été créé dans une ancienne maison à usage d'habitation, limité par la surface. La Ville a souhaité recréer une nouvelle dynamique en transférant le micro-hôtel d'entreprises dans un nouveau bâtiment permettant à 6 entreprises de se positionner. Cet espace, plus confortable et plus vaste permettra d'accueillir les entreprises dans de meilleures conditions.

## **Un soutien renouvelé aux commerçants et artisans**

Les artisans et commerçants marquois contribuent à la vie de la cité. Ils créent du lien social et dynamisent la Ville. Il convient de les maintenir, de faciliter les reprises et d'accompagner leurs projets de développement.

Comme l'an passé, les animations constitueront une part importante du budget: autour des fêtes de Pâques, de Noël, création d'évènements destinés à dynamiser l'activité (salon de l'artisanat et du commerce en 2017).

La Ville poursuivra son soutien à l'association Enseignes de Marcq, forte de 200 adhérents. L'association joue un rôle de proximité prépondérant auprès des adhérents.

La Ville souhaite poursuivre son soutien à ses artisans et commerçants, afin qu'ils puissent réaliser leurs travaux de rénovation et de mises aux normes des locaux recevant du public. Un dispositif d'aide aux travaux dans les boutiques, en soutien avec la Région et la MEL, est en cours de montage.

2018 et 2019 verront la mise en place d'un évènement majeur en faveur de l'emploi et de l'artisanat. La Ville et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Région des Hauts de France envisagent de créer une toute première édition du « Forum de l'Artisanat du 3<sup>e</sup> millénaire », - de dimension régionale - qui se déroulera début 2019. Ce forum a pour ambition de démontrer la richesse des métiers de l'artisanat qui utilisent les nouvelles technologies auprès des enfants, des collégiens, des étudiants, des chercheurs d'emploi et des familles. Il doit permettre au public de comprendre les métamorphoses de l'artisanat et doit faire partie des orientations scolaires car l'artisanat reste le premier employeur de France.

## Poursuivre nos relations et échanges avec nos Villes jumelées

Les subventions au bénéfice des quatre associations de jumelage (Amis d'Ealing, de Kuurne, de Gladbeck, de Poggibonsi), et pour celles qui s'occupent des déplacements d'élèves au sein des collèges de Rouges Barres et du Lazaro (déplacement de jeunes à Gladbeck et à Ealing) seront maintenues.

Les subventions de fonctionnement permettent de continuer des animations complémentaires des cours de langue, la Ville faisant un effort remarquable à travers l'hébergement des six associations abritées au Pôle de langue du château Vanderhagen, pendant toute l'année. Ce sont ainsi 500 personnes/semaine qui profitent des services rendus par ces associations (anglais, allemand, italien, et par extension, des cours d'espagnol et d'arabe...).

La fête des jeunes des villes jumelées se tiendra en juin 2018 : animations autour du sport, rencontres simples et directes entre les habitants, les associations de jumelage et les jeunes des villes jumelées.

## La famille et les solidarités

La Ville s'investit auprès des familles et de leurs enfants dans leur vie quotidienne, par des services de qualité, au travers les fêtes du jeu, des allumoirs, Dansez Marcq, les journées de la petite enfance,.... Elle s'engagera en 2018 à accompagner les enfants, les jeunes et les familles à vivre et partager ensemble des événements qui contribueront à garantir l'égalité des chances.

Les structures de la petite enfance offrent aux familles un mode de garde varié pour les enfants âgés de 0 à 2 ans : multi accueil, crèche familiale, assistantes maternelles indépendantes. Elles comptent 1 023 places d'accueil. Marcq-en-Barœul poursuivra cette politique d'offre, par :

- la création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant sur le quartier du Buisson,
- le financement d'une nouvelle structure au Centre Social et Culturel : crèche à vocation d'insertion professionnelle, nouveau mode de garde permettant à chaque parent de reprendre une activité professionnelle,
- le renouvellement de son Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, qui permettra de poursuivre et développer notre politique familiale envers l'enfance et la jeunesse marcquoise.

Ainsi, la crèche rue Robert Schuman, cet espace dédié à la petite enfance, sera construit en lieu et place de 3 maisons désuètes. Cette crèche d'environ 500 m<sup>2</sup>, disposera d'un potentiel de 38 places incluant un espace « snoezelen » et un jardin. Une attention particulière sera portée à l'accueil d'enfants porteurs de handicap. Pour faciliter les mouvements pendulaires, un dépôt minute sera créé.

Avec son Centre Communal d'Action Sociale, la Ville animera une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Pour accompagner les marcquois et leur offrir des services correspondant à leurs besoins, la Ville va engager un diagnostic de son territoire, grâce à la création d'un observatoire des données sociales.

Afin d'assurer la continuité de service pour répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, la Ville s'engagera dans une refonte de son service d'aide et d'accompagnement à domicile. Des actions d'animation et de prévention seront également développées, en lien avec le Conseil des Séniors, le CLIC – Relais Autonomie cœur de Métropole et les acteurs institutionnels.

En matière d'habitat et de cohésion urbaine, la Ville veillera aux intérêts des Marcquois et à la préservation de la vie locale. Pour ce faire, la Ville sera présente aux instances de coordination inter bailleurs pilotées par la MEL pour la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat.

## **LE CADRE DE VIE**

### **Poursuivre les économies d'énergie et la mise en accessibilité de nos bâtiments**

Le budget conséquent en énergie engendre une volonté de réduire ces coûts par le biais de l'isolation des bâtiments, du remplacement de chaudières plus performantes et de l'éclairage par LED.

Après avoir rempli ses obligations en 2017, la Ville va à nouveau déployer des moyens financiers afin de continuer les travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

### **Des espaces publics bien entretenus**

La Ville contribuera à garantir la fluidité et le stationnement. Elle envisage notamment la construction d'un parking rue du Pavé Stratégique. Une priorité sera donnée en 2018 sur la circulation des modes doux dits alternatifs, de type deux-roues. Cette stratégie permettra de développer le déploiement de portiques vélos sur l'ensemble de son territoire et de travailler avec la MEL au bon état des bandes et pistes cyclables.

Le domaine public est équipé de 6 286 points lumineux, qu'il y a lieu d'entretenir et de rénover pour garantir son fonctionnement mais aussi tendre vers les économies d'énergie en favorisant l'installation de sources à LED. Ce programme prévoit l'éradication des derniers foyers qui utilisent des lampes à mercure.

La Ville s'inscrira dans des programmes de reconstructions de voiries, qui lui permettent de financer la mise en technique discrète et l'enfouissement des réseaux. En 2018, la dernière phase des Hautes-Loges sera achevée au cours du 1<sup>er</sup> semestre, tandis que débiteront les travaux sur les rues Braille et du Quesne.

Après avoir réalisé une 1<sup>ère</sup> phase de création d'allées relatives à la mise aux normes PMR dans les cimetières, la Ville renforcera cette initiative en restructurant intégralement l'entrée du cimetière des Rouges-Barres, côté chemin de la ferme Hazebrouck.

Pour garantir le nombre de places disponibles indispensables au bon fonctionnement des cimetières, la Ville va poursuivre ses efforts liés au programme d'exhumations des concessions échues, en utilisant le mémorial nouvellement créé pour garantir la mémoire des défunts, tout en offrant aux familles un ultime lieu de recueillement.

